



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 19 octobre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,  
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h40*

#### Étaient présents :

**G.B.M** : BAERH Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BAILLY Guillaume ;  
BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY  
Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ;  
JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT  
Christian ; MAILLARD Valérie ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;  
**C.C.L.L** : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;  
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;  
**C.C.V.M** : GAUTHIER André ;

#### Étaient excusés :

**G.B.M** : HUOT Daniel ; LOUIS Bernard ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ;  
TERZO André ;  
**C.C.L.L** : COULET Gérard ; FESSELIER Catherine suppléante de M. Gérard COULET ;  
**C.C.V.M** : MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : Françoise GALLIOU

#### Procuration de vote :

**Mandants** : HUOT Daniel ; TERZO André ;  
**Mandataires** : BOUSSET Jean-Marc ; DEVESA Cyril

**Objet** : 3C. Convention de partenariat entre le SYBERT et SCRELEC dans le cadre du  
concours de collecte de piles et de batteries usagées  
2021/10\_09-42

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 26 OCT. 2021

ID : 025-252508247-20211019-2021\_10\_09\_42-DE

PRÉVENTION

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYBERT ET SCRELEC DANS LE CADRE DU CONCOURS DE COLLECTE DE PILES ET DE BATTERIES USAGÉES**

**Rapporteur** : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Suite au succès des opérations conduites en 2017 et 2019, le SYBERT relance le concours de collecte de piles et batteries usagées dans les 110 écoles élémentaires du territoire.

Du 11 octobre 2021 au 15 janvier 2022, les établissements scolaires, qui auront collecté le plus grand nombre de piles et batteries (ramené au nombre total d'élèves dans l'établissement), se partageront 4 prix, de 100€ à 400€, pour leur permettre de financer un projet scolaire.

Les noms des établissements gagnants seront annoncés dans le courant du mois de janvier.



**A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec l'éco-organisme SCRELEC et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Délibération du Comité Syndical du mardi 19 octobre 2021

SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets)



## Convention du concours 2021

### « A vos piles, collectez, gagnez ! »

#### Article 1 : ORGANISATEURS

Le concours « A vos piles, collectez, gagnez ! » est organisé par le SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets) en partenariat avec l'éco-organisme SCRELEC dans le cadre de son programme de sensibilisation et de collecte BATRIBOX.

SCRELEC est un éco-organisme agréé, à but non lucratif, d'intérêt public, qui œuvre dans la collecte et le traitement des piles et batteries usagées.

#### Article 2 : OBJECTIF

L'objectif du concours est la collecte des piles et batteries usagées par les élèves des établissements participants, sous la responsabilité du responsable du concours.

#### Article 3 : PARTICIPANTS

Les participants sont :

Les écoles primaires, publiques ou privées, situées sur le périmètre du SYBERT.

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation par chaque établissement :

- du présent règlement.
- du transfert de la propriété des piles et batteries collectées à SCRELEC, qui en assurera la collecte et le recyclage avec ses partenaires habituels.

Les enseignants peuvent s'ils le souhaitent travailler sur la thématique des piles et batteries usagées avec leurs élèves. Des outils pédagogiques sont disponibles sur le site internet de Batribox : <https://www.batribox.fr/espace-pedagogique/>

#### Article 4 : MODALITÉS

Chaque établissement devra s'inscrire entre le 06/09/2021 et le 03/10/2021.

Chaque établissement devra collecter le maximum de piles et batteries usagées entre le 11/10/2021 et le 15/01/2022.

Engagements de SCRELEC :

- SCRELEC met à disposition une plateforme numérique d'inscription : Batriweb.
- SCRELEC s'engage à fournir des documents pédagogiques et/ou de présentation de SCRELEC dans le cadre de la sensibilisation au recyclage dans la limite des stocks disponibles.
- SCRELEC s'engage à valider l'inscription des écoles participantes par la plateforme numérique et à en tenir informé le SYBERT.
- SCRELEC s'engage à peser, collecter et suivre les quantités recueillies de chacun des participants.

Engagements du SYBERT :

- le SYBERT s'engage à envoyer un emailing d'inscription aux écoles primaires, publiques ou privées, situées sur le périmètre du SYBERT.
- le SYBERT s'engage à fournir une affiche pour communiquer sur l'opération à l'ensemble des participants, avec l'accord de SCRELEC.

- le SYBERT s'engage à fournir auprès de SCRELEC les demandes de matériel supplémentaire en cours d'opération (fichier Excel, email).
- le SYBERT s'engage à collecter et peser les collectes inférieures à 2 cartons pleins, puis à les déposer en déchèterie.

### **Article 5 : LOGISTIQUE**

Les piles et batteries usagées seront stockées, par chaque établissement participant, dans un ou plusieurs cartons de collecte fournis par SCRELEC.

Consignes de stockage et de transport

- Attention le carton est très lourd une fois plein : Disposez le carton dans un endroit où il ne sera pas déplacé sauf par le logisticien de SCRELEC au moment de l'enlèvement
- Ne pas traîner le carton par le couvercle
- Ne pas fermer le carton avant qu'il soit plein car il sera impossible de le réouvrir ! (système de verrouillage prévu pour l'enlèvement)
- Conseil pour la manipulation des piles et batteries : nous vous suggérons de porter des gants ménagers lors des manipulations et de vous laver les mains après la manipulation.
- Attention, seules les piles et petites batteries doivent être mises dans vos contenants de collecte (cartons).

En aucun cas vous ne devez jeter d'autres déchets dans les contenants de collecte :

- Aucuns autres contenants tels que les sacs plastiques, les caquettes en bois/fer/plastique, remorques ou autres contenants non homologués ne pourront être repris par les transporteurs de SCRELEC. Seuls les contenants fournis par SCRELEC pourront être repris.
- Veillez à conserver vos contenants de collecte (cartons ou fût) à l'abri du soleil et des intempéries (en intérieur).

Si toutefois, les contenants fournis au début du concours s'avéraient insuffisants, SCRELEC fournirait à l'établissement demandeur des contenants supplémentaires ou un fût de 200 L (capacité 250 Kg) pour les établissements les plus performants.

**ATTENTION**, l'installation d'un fût demande une logistique particulière : il devra être déposé sur une palette afin de faciliter son enlèvement et être stocké dans un endroit accessible (notamment sans marches) pour permettre son enlèvement par un petit camion ou transpalette. Le fût est livré avec une sache en plastique (équivalent d'un sac poubelle). La sache doit impérativement être mise dans le fût avant de déposer vos piles et batteries.

### **Article 6 : DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Les gagnants seront les 4 établissements ayant collecté les 4 poids les plus lourds de piles et batteries usagées ramené au nombre total d'élèves.

La présence dans un ou plusieurs cartons de collecte de tout objet ou matériau autre que des piles ou batteries entraînerait d'office l'élimination de l'établissement responsable de la collecte.

### **Article 7 : RÉCOMPENSES**

La société SCRELEC remettra à la direction de chaque établissement gagnant ou au responsable du concours :

- 1<sup>er</sup> Prix : financement d'un projet à hauteur de 400 €.
- 2<sup>ème</sup> Prix : financement d'un projet à hauteur de 300 €.
- 3<sup>ème</sup> Prix : financement d'un projet à hauteur de 200 €.
- 4<sup>ème</sup> Prix : financement d'un projet à hauteur de 100 €.

Ces prix seront remis en mars 2022\* lors d'une cérémonie en présence du SYBERT et de SCRELEC, des journalistes seront également conviés.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le **26 OCT. 2021**

ID : 025-252508247-20211019-2021\_10\_09\_42-DE

\*sous réserve de modification de date. Lieu et date seront définis ultérieurement par le SYBERT et SCRELEC.

**Article 8 : DROITS A L'IMAGE**

Le SYBERT se réserve la possibilité de photographier les personnes (élèves, professeurs) des établissements participants. Les établissements participants sont responsables de solliciter l'autorisation écrite des parents des élèves pour la réalisation des clichés et leur reproduction sur tout support.

Les participants autorisent le SYBERT à utiliser et diffuser les photographies à des fins promotionnelles, en lien avec l'opération, et ce sans rémunération.

**Article 9 : RESPONSABILITÉS**

Le SYBERT ne saurait être tenu responsable si cette opération devait être modifiée, reportée ou annulée.

Fait en un exemplaire, à ..... le.....

Pour le SYBERT,

M. Cyril DEVESA,

Président du SYBERT

Pour SCRELEC,

M. Yann CAILLAUT,

Directeur Développement Collecte  
et Communication

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le



ID : 025-252508247-20211019-2021\_10\_09\_42-DE